



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 028-200084531-20240613-DELIB7B\_130624-DE

Date de transmission de la convocation 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau		X	
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale		X	Nicole GAUTHIER
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.  
Nadège LE BAIL a été nommée secrétaire de séance.

**MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10% DE L'EMPLOI D'ORIGINE (délibération n°7-13/06/2024)**

*Suite à une erreur matérielle annule et remplace la délibération portant le même numéro et passée en sous-préfecture le 21/06/2024*

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L 542-1 du Code Général de la Fonction Publique par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 4,25 heures hebdomadaire en raison de la demande de l'agent.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 028-200084531-20240613-DELIB7B\_130624-DE

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'est d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10% ne nécessite pas la consultation du comité social territorial, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 4,25 heures hebdomadaire à 3,82 heures hebdomadaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Pour le Maire  
V. TRIVERIO Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/06/2024  
et de la publication le 25/06/2024  
Fait à ARCISSES, le 24/06/2024

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

